

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2211>



Lauréats des concours

Calculez votre barème IUFM

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) - Archives IUFM -
Affectations en IUFM -



Publication date: lundi 9 juillet 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

<!DOCTYPE HTML PUBLIC "-//W3C//DTD HTML 4.0 Transitional//EN">

CALCULER SON BAREME

Le ministère applique un barème qui prend en compte tous les éléments suivants :

- **le rang de classement au concours.**

Le nombre total des lauréats concours est divisé en décile c'est à dire en 10 groupes égaux.

Décile	Points
1	40
2	36
3	32
4	28
5	24
6	20
7	16
8	12
9	8
10	4
liste complémentaire	0

- **Bonification spécifique attribuée aux lauréats de l'agrégation** : 40 points non cumulables avec les points IUFM.

- situation familiale :

- 60 points pour [rapprochement de conjoints](#), ou autorité parentale unique, ou garde conjointe.
- 50 points par enfant à charge (moins de 20 ans au 1.9.2007).

- situation au moment de l'inscription au concours :

- les élèves 1ère année d'IUFM 2006-2007, les lauréats d'une session antérieure en report de stage en 2006-2007, et précédemment élèves 1ère année IUFM en 2005 / 2006 ou 2004/2005 : 40 points sur le vœu 1 correspondant à l'académie de préparation du concours. Pour les lauréats en première année d'IUFM dans une des académies de la région parisienne : 30 points sur les voeux 2 et 3 correspondants aux deux autres académies de la région parisienne.

- Titulaire de l'Education nationale, de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, sportifs de haut niveau : 100 points sur le voeu 1 qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire.

Pour les lauréat(e)s précédemment non-titulaires de l'Education nationale : vacataire, contractuel, MI-SE, aide-éducateur, assistant d'éducation, lauréat du 3ème concours, il faut justifier en 2006-2007, d'un service à temps complet ou à temps partiel (au moins 50 % d'un équivalent temps plein. Si les services sont discontinus, ils doivent représenter au moins 50 % d'un équivalent temps plein en étant cumulé sur l'année) dans l'académie demandée en voeu 1 (ou sur l'académie limitrophe ou la plus proche si la formation n'est pas assurée dans l'académie formulée en voeu 1) pour bénéficier de cette bonification de 100 points.

- Travailleurs handicapés et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 500 points sur le premier voeu. Cette bonification est accordée sous conditions, contactez-nous pour plus de renseignements.

- Lauréats d'une mention complémentaire : 40 points sur tous les voeux. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les risques à passer une mention complémentaire.

